

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 02-20260605

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE CAFE ET DE  
RESTAURATION**

**THÉMATIQUE : 7.2.5. Autres taxes et redevances.**

**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-SIX, le **CINQ JUIN**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno VAQUEZ, Maire.

Membres présents : M. Mmes : Bruno VAQUEZ ; Pascal FINAZ ; Florence FRANCOIS ; Sébastien LECOCQ ; Anne MALARME ; Marie-Thérèse DELARUE ; M. Pascal DENYS ; Pascal BOUSSOUGANT ; Christophe SAUTIERE ; Delphine LEFEVRE ; Cécile PAVIC ; Léonard FÉLÉA ; Vanessa PLUMECOCQ ; Sabrina RENARD ; Bruno SEGUIN ; Thiphaine GRIMAUX ; Fabrice GACEL ; Guillaume DEVEAU ; Justine HUMBERT ; Martine RICARD ; Cédric GUILLEMOT ; Karine TALANDIER ; Laëtitia TARDIVEL ; Alexandre DESTALMINIL.

Absent(s) excusé(s) :

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry DEVILLERS ayant donné procuration à Mme Florence FRANCOIS.

Mme Blanche DELAUNAY ayant donné procuration à M. Pascal FINAZ

M. Sébastien LEROUX ayant donné procuration à M. Cédric GUILLEMOT.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 25
- Présents : 23	- Contre : 0
- Exprimés : 25	- Abstention : 0

Convocation : 21/05/2026

Secrétaire de séance : Pascal DENYS.

## Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;  
Considérant que ces autorisations présentent un caractère précaire et révocable et qu'elles peuvent être retirées à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant que ces occupations ne confèrent aucun droit réel à l'occupant et donnent lieu au paiement d'une redevance ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

### Article 1

De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal pour les terrasses de café et de restauration comme suit :

- **Terrasses : 20 € par m<sup>2</sup> et par an**

### Article 2

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées par arrêté du Maire à titre précaire et révocable.

### Article 3

Le recouvrement de cette redevance sera assuré par le Maire, en lien avec le comptable public, au moyen d'un état déclaratif annuel et de l'émission d'un titre de recettes.

### Article 4

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 05 juin 2026

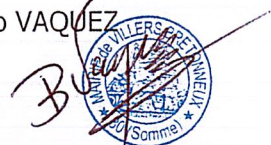
Le secrétaire de séance,

Pascal DENYS



Le Maire,

Bruno VAQUEZ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 JUIN 2026  
et publication ou notification le 15 JUIN 2026

15 JUIN 2026



Le Maire,

Bruno VAQUEZ

MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX Place du Général de Gaulle  
80800 Villers-Bretonneux

Tel : 03.22.96.31.00 – Fax : 03.22.96.31.04 – e-mail : mairie@villers-bretonneux.fr

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux  
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	02_20260605
Objet :	02-20260605 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE CAFE ET DE RESTAURATION
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.5 - autres taxes et redevances
Identifiant unique :	080-218007508-20260605-02_20260605-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-218007508-20260605-02_20260605-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 02_20260605 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D__OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE CAFE ET DE RESTAURATION.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20260605-02_20260605-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	764.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	11 juin 2026 à 10h54min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	11 juin 2026 à 10h55min26s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	11 juin 2026 à 10h55min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 juin 2026 à 10h55min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 juin 2026 à 10h56min03s	Reçu par le MI le 2026-06-11